Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EQ-10**

Luminaire LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes

1. Secteur d'application :
Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un luminaire LED avec dispositif de contrôle dans les parties communes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les luminaires LED mis en place respectent les critères suivants :
- luminaire à répartition directe ou directe-indirecte du flux lumineux ;
- indice de rendu des couleurs (IRC ou RA) ≥ 80 ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) ≥ 40 000 heures ;
- efficacité lumineuse ≥ 70 lumens/W ;
- dispositif de contrôle intégré ou non au luminaire : détection de présence/mouvement (ou minuterie) ou détection de niveau d'éclairement.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

LUMINAIRE LED AVEC DÉTECTION DE présence/mouvement (ou minuterie) ou détection du niveau d'éclairement	LUMINAIRE LED AVEC DÉTECTION DE présence/mouvement (ou minuterie) et détection du niveau d'éclairement		NOMBRE DE LUMINAIRES INSTALLÉS
1 770	2 070	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-47**

Système hydro-économe (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :
Bâtiments tertiaires en métropole.

2. Dénomination :

Mise en place de pommes de douche hydro-économes (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jets sur tout ou partie des points de puisage de type lavabo et douche.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel choisi est répertorié dans les classes de débit suivantes :

Pour les douches :
- classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 ; ou
- classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme EN NF 1112.

Pour les lavabos/éviers :
- aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246 ; ou
- aérateurs autorégulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSF A112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

DOUCHES		SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF	NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
Classe Z	1 850	Santé	0,7	

DOUCHES			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
		x	Hôtellerie, restauration	1	x	N
Classe ZZ	3 100		Etablissements sportifs	2,7		
			Autres secteurs	0,7		

ÉVIERS OU LAVABOS			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
Aérateurs non régulés classe Z	510		Bureaux	1,9		
			Enseignement	2,8		
		x	Commerces	2,5	x	N
			Hôtellerie, restauration	0,7		
Aérateurs auto-régulés	950		Santé	1		
			Etablissements sportifs	2,7		
			Autres secteurs	0,7		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-48**

Système hydro-économe (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place de pommes de douche hydro-économes (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jets sur tout ou partie des points de puisage de type lavabo/évier et douche.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le matériel choisi doit être répertorié dans les classes de débit suivantes :

Pour les douches :

– classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 ; ou
– classe ZZ (1,5 à 7,2 litres/minute) de la norme EN NF 1112.

Pour les lavabos/éviers :

– aérateurs non régulés de classe Z (7,5 à 9 litres/minute) de la norme EN NF 246 ; ou
– aérateurs auto-régulés de débit inférieur à 7,5 litres/minute de la norme américaine NSF A112.18.1M/NSF 61 et ayant obtenu le label « EPA watersense » pour les débits inférieurs à 5,67 litres/minute.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 6 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

DOUCHES			SECTEUR D'ACTIVITÉ	FACTEUR CORRECTIF		NOMBRE DE SYSTÈMES mis en place
Classe Z	650		Santé	0,7		
		x	Hôtellerie, restauration	1	x	N